

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard,
tenue le mardi 27 février 1968, à huit heures du soir (20h), à l'hôtel
de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;

Messieurs les échevins: Eloi Saint-Germain, Marcel Lavoie, Gérard Lafo-
rest, Jean-Louis Boulanger, Albert Hamel.

Deuxième lecture du règlement numéro 514;

7700. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, appuyé par l'échevin
Marcel Lavoie et unanimement résolu que le règlement numéro 514 modifiant
le règlement de zonage numéro 228 afin d'autoriser la construction d'une
maison de quatre (4) logements sur le lot 743-268, soit adopté en deuxiè-
me et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 514

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant
le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquem-
ment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253,
255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295,
304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333,
335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383,
388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419,
420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472,
473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504 de la cité de Giffard.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228,
la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un
plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité
et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées
de la municipalité;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro
228 et ses amendements susdits;

IL est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil
de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

10. Que l'article 58 du chapitre VII du règlement de zonage numéro 228 et
ses amendements est modifié pour le lot sept cent quarante-trois - deux
cent soixante-et-huit (743-268) seulement, lequel est situé dans la zone
HC-2, pour autoriser la construction d'une maison de quatre (4) logements
sur le dit lot sept cent quarante-trois - deux cent soixante-et-huit
(743-268) ayant une superficie de six mille huit cent cinquante (6,850)
pieds carrés.
20. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 27e jour de février 1968.

M A I R E

Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Avis public aux Electeurs Propriétaires d'Immeubles
Imposables de la cité de Giffard situés dans la zone Hc-2

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

10. que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture, à la séance du 19 février 1968, et en deuxième et dernière lecture, le 27 février 1968, le règlement numéro 514 modifiant le règlement de zonage numéro 228 afin d'autoriser la construction d'une maison de quatre (4) logements sur le lot 743-268 du cadastre de Beauport, soit à l'angle de l'avenue Wilbrod et de la rue Alexandra.
20. que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, le 19 mars 1968, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 514 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables.
30. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 514 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de sa publication.

Fait et passé à Giffard, ce 20e jour du mois de mars 1968.

Le Greffier

(JACQUES SIMONEAU)

Province of Quebec,
City of Giffard,

Public notice to Electors Owners of Taxable Properties
of the City of Giffard situated in Zone Hc-2

Notice is hereby given by Jacques Simoneau, Clerk of the City of Giffard:

- 1) that the Council of the said city adopted in first reading at a meeting held on February 19th 1968 and in second and last reading on February 27th 1968, By-Law 514 modifying Zoning By-Law 228 in order to authorize the construction of a four-dwelling house on lot 743-268 of the Beauport Cadastre, at the corner of Wilbrod Avenue and Alexandra Street.
- 2) that the said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of taxable properties on March 19th 1968 and as no elector asked that it be submitted for their approval by referendum. By-Law 514 was deemed to have been approved by the municipal electors owners of taxable properties.
- 3) Cognizance of By-Law 514 may be taken at the office of the undersigned.

This by-law will come into force according to law, date of its publication.

Given at Giffard this 20th day of March 1968.

(JACQUES SIMONEAU)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 22 mars 1968 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 23 mars 1968.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23e jour du mois d'avril 1968.

Le Greffier

(JACQUES SIMONEAU)